

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 mars 2023  
**N°027/20-03-2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25  
Absent : 0  
Procurations : 4

Date de convocation : 13 mars 2023

Date d'affichage : 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Joël VEZINHET, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Madame Katy KRETZ à Monsieur René REVOL ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Nathalie VERDIER ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Monsieur Franck FIANDINO ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absent :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Betty THIMON.

**AFFAIRE N°6**

**VIE ASSOCIATIVE - Subventions Associations - Attribution**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio-culturelle, expose :

Dans le cadre des crédits ouverts au budget 2023 de la Commune, il convient de procéder à la répartition des subventions de fonctionnement aux associations œuvrant sur la Commune de la façon suivante :

- Répartir les subventions annuelles aux associations locales selon les montants indiqués dans le tableau joint en annexe.

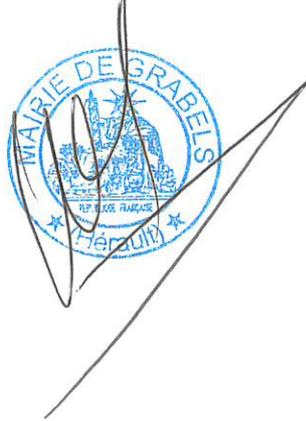
Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget primitif 2023 – chapitre 65 – compte 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la répartition des subventions aux associations telle que définie dans l'annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE GRABELS' with a central emblem and the text 'HERAULT' at the bottom. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature.

Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature      Cachet